



les termes, sous peine de nullité, pour être garant de location

Par **georges18**, le **15/01/2012** à **14:28**

Bonjour,

Pour être garant de location, quels sont les termes qui doivent être stipulés dans le contrat, sous peine de nullité de ce contrat? Merci

Par **cocotte1003**, le **15/01/2012** à **19:12**

Bonjour, vous devez remplir un document annexé au bail ou vous devez recopier impérativement le texte imprimé indiquant le nom et adresse du locataire et du bien le montant du loyer, des charges et de l'indexation (si le loyer est indexé). La durée de vo tre caution est normalement prévue. le bailleur vous remet une copie du bail et du document d'engagement, cordialement